

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR SITE INTERNET

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre.

Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant :

- le nom de l'annonceur et celui du mandataire éventuel,
- la nature précise du produit ou service objet de l'insertion,
- le nom de la personne (annonceur ou mandataire) chargée du paiement,
- les réseaux réservés, la date de mise en ligne et la durée de présence en ligne de l'insertion,
- le montant de l'ordre selon le tarif en vigueur.

Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation.

2. Toute modification de l'importance d'un ordre entraîne, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix en plus ou en moins basé sur le tarif. Les modalités de modification ou annulation d'un ordre sont les mêmes que celles applicables à la souscription d'un ordre.

Les délais de modification ou d'annulation des ordres d'insertion sont précisés sur le Bon de Commande ou sur les tarifs.

3. L'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel.

4. L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent.

- La responsabilité de l'éditeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'annonceur dans le cas où l'éditeur serait amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :

- requête de l'hébergeur du site,
- impossibilité de montage (difficultés techniques),
- nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics,
- de façon générale, tous cas de force majeure.

- Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues.

- L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période.

5. Les éléments techniques doivent être fournis à l'éditeur en conformité avec les spécifications techniques définies et transmises par l'éditeur.

6. Tout achat d'espace publicitaire relevant des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (« Loi Sapin »), réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, une attestation de mandat devant en ce cas être fournie à l'éditeur.

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'éditeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire.

7. La facturation est effectuée au nom de l'annonceur et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur.

L'annonceur reçoit un original de la facture, et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture ; l'éditeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de toute commande en cours,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,
- le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'éditeur,

- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. En outre, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tel que fixé par décret, pourra être réclamé.

L'application éventuelle d'un escompte pour règlement anticipé n'ouvre le droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé.

8. L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.

- En aucun cas, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée.

- En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Editeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'Annonceur.

- Dans le cas des offres d'emploi, l'annonceur s'engage à ce que le contenu de ses annonces respecte toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, notamment les articles L 5331-2 et suivants du Code du travail.

Il s'engage également à informer, dans les plus brefs délais et par écrit, l'éditeur du Site dès lors que :

- une offre d'emploi contenue dans une de ses annonces aura été pourvue afin que cesse la diffusion sur le Site de l'annonce concernée ;
- il constaterait des anomalies ou dysfonctionnements pour l'accès ou lors de la consultation des services et informations fournis sur le Site.

9. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, l'annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'Editeur en écrivant au Service Juridique de l'Editeur.

10. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec A.R. dans les 8 jours suivant la mise en ligne de l'insertion concernée.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris qui appliquera la loi française sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente se substituent à celles figurant au verso de la facture.

01.01.2013

CGV de vente de référencement voir « CGV vente d'espace de référencement »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 La souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre.

La confirmation de l'ordre par l'éditeur vaut contrat entre les deux parties. Cependant :

- l'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages de la Presse, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel ;
- elle ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé ou tout autre espace équivalent ;
- les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif ;
- le choix de la rubrique est sous l'entière responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire qui s'en remet à l'éditeur lorsque son choix n'est pas précisé.

1.2 Pour les annonces classées, sauf avis contraire exprès de l'annonceur, toute annonce publiée pourra être reprise sur support électronique, sans majoration de prix. Pour toute annonce domiciliée, l'éditeur se réserve le droit de ne pas transmettre les courriers ne correspondant pas à l'objet de l'annonce tels que publicités, prospectus etc.

2. MODIFICATIONS ET ANNULATIONS : Toute modification de l'importance d'un ordre entraîne, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix en plus ou en moins, basé sur le tarif. Les modalités de modification ou annulation d'un ordre sont les mêmes que celles applicables à la souscription d'un ordre.

Les délais de modification ou d'annulation des ordres d'insertion sont précisés sur le Bon de Commande ou sur les tarifs.

3. CONTRAINTES TECHNIQUES :

3.1 Les fichiers numériques accompagnés d'une épreuve type "cromalin" ou "matchprint" doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies et transmises par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés. En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente, s'il y a lieu, seront réutilisés. A défaut d'annonce précédente, l'annonce sera facturée et devra être payée.

Le matériel appartenant à l'annonceur devra être retiré par ce dernier dans le délai d'un mois suivant sa dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

3.2 Les pages d'un même cahier en quadrichromie sont tirées en amalgame. Les tirages sont donc effectués au mieux, sans garantie d'une fidélité absolue de reproduction des couleurs. L'éditeur décline toute responsabilité quant au bon rendu d'impression si les densités de couleurs des fichiers fournis ne sont pas conformes à la gamme G.E.U. et s'il ne lui a pas été remis d'épreuve type "cromalin" ou "matchprint" du fichier. Par "bon rendu d'impression", il convient d'entendre une impression conforme aux usages de la Fédération des Imprimeries et de la Communication Graphique.

3.3 Les encarts à insérer devront être fournis aux lieux et dates indiqués par l'éditeur, 1 (un) exemplaire de chaque encart devant lui être simultanément et directement transmis.

4. INTERVENTION EVENTUELLE D'UN MANDATAIRE :

Tout achat d'espace publicitaire relevant des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (« Loi Sapin »), réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, une attestation de ce mandat devant en ce cas être fournie à l'éditeur.

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'éditeur, aux mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire.

5. FACTURATION ET REGLEMENT : La facturation est effectuée au nom de l'annonceur et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur.

L'annonceur reçoit un original de la facture, et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture ; l'éditeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de tous les ordres en cours passés par l'annonceur.
- l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir ;
- le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'éditeur ;
- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. En outre, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tel que fixé par décret, pourra être réclamé.

L'application éventuelle d'un escompte pour règlement anticipé n'ouvre le droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé.

6. RESPONSABILITE : L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.

En aucun cas la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques, et aucune modification de l'engagement, notamment de prix, période ou durée ne pourra être réclamée. L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus de l'insertion.

Dans le cas d'une annonce d'offre d'emploi, l'annonceur s'engage à ce que le contenu de ses annonces respecte toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, notamment des articles L 5331-2 et suivants du Code du travail.

- En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Éditeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'Annonceur.

7. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, l'annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'Éditeur en écrivant au Service Juridique de l'Éditeur.

8. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 15 jours suivant la première insertion. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente se substituent à celles figurant au verso de la facture

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

- BATIPRODUITS et INTERNET
- FORMATIONS ET CONFERENCES
- SALONS

Voir conditions générales de vente spécifiques